

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 6 avril 2009, au lieu ordinaire des séances, au centre administratif, 111, 4^e Avenue, à 20:00 heures, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte:

Daniel Leblanc
Françoise Cormier
André Picard
Gaétan Riopel

Étaient absents: Mario Lasalle
Jean Brousseau

Est également présent Pierre Rondeau directeur général et secrétaire-trésorier.

104- 2009

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

M. le Maire ouvre la séance et constate le quorum.

R 105 -2009

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 2, ET 16 MARS 2009

Le procès-verbal ayant été remis à tous les membres du Conseil. Il est proposé par Françoise Cormier, appuyée par André Picard, et unanimement résolu par les conseillers que les procès-verbaux des séances du Conseil tenues les 2 et 16 mars 2009 soient adoptés.

ADOPTÉ

106-2009

DÉPÔT D'UNE LISTE DE COMPTE DES PAIEMENTS AUTORISÉS EN VERTU DU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE DÉPENSES

Le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé aux membres du Conseil municipal les comptes apparaissant à la liste du 3 avril 2009 pour lesquels les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits au montant de 238 333,28 \$ et payés, tel qu'autorisés par l'article 4 du règlement 2007-137 du règlement de délégation de dépenses.

R 107-2009

ADOPTION DES COMPTES

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyée par Françoise Cormier, il est unanimement résolu par les conseillers que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois au montant de 38 099,64 \$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

108-2009

ÉTAT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et des dépenses au 31 mars 2009.

R 109-2009

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE ST-PAUL POUR L'UTILISATION DU TENNIS EN 2009

Sur proposition de Françoise Cormier, appuyée par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu par les conseillers que:

1. Le Conseil municipal accepte le contenu de l'entente intermunicipale à intervenir concernant la fourniture des activités de tennis par la municipalité de St-Paul aux citoyens de la municipalité de Crabtree pour l'année 2009;
2. Que le maire, Denis Laporte ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, Pierre Rondeau, ou en son absence, le directeur général adjoint, soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Crabtree;
3. Que copie conforme de cette résolution accompagne l'entente à être transmise à Pascal Blais, directeur des loisirs de la municipalité de St-Paul

ADOPTÉ

R 110-2009

AUTORISATION POUR DÉPLOIEMENT PYROTECHNIQUE

Attendu qu'en vertu de l'article 100 du règlement municipal 2007-124 de la municipalité de Crabtree, le conseil municipal doit donner son accord pour permettre la tenue d'un feu d'artifice;

Attendu que la municipalité veut organiser un feu d'artifice dans le cadre de la Fête nationale le 23 juin 2009;

En conséquence, il est proposé par Françoise Cormier, appuyée par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers de donner son accord à un déploiement pyrotechnique dans le cadre de la Fête nationale et de mandater la direction des loisirs pour compléter le formulaire destiné au service de la prévention des incendies de Saint-Charles-Borromée.

ADOPTÉ

R 111-2009

TIRAGE AU SORT POUR ATTRIBUTION DES SALLES POUR LA PÉRIODE DU TEMPS DES FÊTES

ATTENDU QUE le conseil adoptait le 19 novembre 2007 la résolution R 309-2007, concernant la location de salle durant la période des fêtes;

ATTENDU QUE selon la condition spécifique 4, qu'en cas de double réquisition, le tirage au sort devra déterminer la personne ou le groupe qui aura accès à la salle;

ATTENDU QU'un tirage a eu lieu entre les 2 personnes suivantes pour la même date et la même salle:

Richard Jodoin	1 ^{er} janvier 2010	salle en haut du garage municipal
Danielle Sansregret	1 ^{er} janvier 2010	salle en haut du garage municipal;

ATTENDU QUE le gagnant du tirage fut Danielle Sansregret;

En conséquence, il est proposé par Françoise Cormier, appuyée par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers d'accorder les jours de location et les salles aux personnes suivantes:

Carmen Desrosiers	25 décembre 2009	salle en haut du garage municipal
Monique St-Georges	31 décembre 2009	salle en haut du garage municipal
Danielle Sansregret	1 ^{er} janvier 2010	salle en haut du garage municipal
France Venne	1 ^{er} janvier 2010	Centre communautaire et culturel;

ADOPTÉ

R 112-2009

PARTICIPATION À LA FÊTE DE DÉPART À LA RETRAITE DU CURÉ SYLVESTRE

Sur proposition de Françoise Cormier, appuyée par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu par les conseillers de contribuer pour un montant n'excédant pas 100 \$ pour l'achat d'une plaque de remerciement dans le cadre de la fête de départ à la retraite du curé Sylvestre.

ADOPTÉ

R 113-2009

MANDAT À LA DIRECTION DES LOISIRS POUR L'ORGANISATION D'UNE EXCURSION À VÉLO

ATTENDU QUE la municipalité doit présenter une demande au ministère des Transports pour obtenir un permis d'événements spéciaux pour la réalisation d'une excursion à vélo le 6 juin dans le cadre de la fête de la famille;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Françoise Cormier, appuyée par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers de mandater le directeur des loisirs par intérim David Chevrette pour faire la demande d'un permis d'événements spéciaux auprès du MTQ pour et au nom de la municipalité de Crabtree et organiser l'événement.

ADOPTÉ

R 114-2009

ACHAT DE MATÉRIEL POUR REMPLACEMENT DES BAS DE BANDE À L'ARÉNA

Sur proposition de Françoise Cormier, appuyée par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser l'achat du matériel pour effectuer la réparation des bas de bande bleue à l'aréna pour un montant de 1 400 \$, excluant les taxes et que cette dépense soit imputée au poste 02-713-00-522

ADOPTÉ

R 115-2009

ACHAT D'ÉQUIPEMENT DE RÉCUPÉRATION

ATTENDU QUE dans le cadre du programme de subvention d'équipements de récupération dans les aires publiques de la Table de récupération hors foyer, la municipalité peut bénéficier, via la MRC, d'une subvention de 1 766 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Riopel, appuyé par André Picard, et unanimement résolu par les conseillers de modifier la commande initiale et d'autoriser l'achat des équipements suivants pour un total de 2 726 \$, excluant les taxes, soit:

2x Multiplus TA-NIMUL01 à 725 \$/unité
2x Duo AAKEY TA-MEDUO01 à 638 \$/unité

ADOPTÉ

R 116-2009

NOMINATION DU REPRÉSENTANT ET D'UN SUBSTITUT AU COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE SÛRETÉ DU QUÉBEC DE LA MRC DE JOLIETTE

Sur proposition d'André Picard, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu par les conseillers que Jean Brousseau soit nommé

représentant au sein du Comité sécurité publique Sûreté du Québec de la MRC de Joliette et que Daniel Leblanc agisse à titre de substitut.

ADOPTÉ

R 117-2009

CONTRAT D'ENTRETIEN PAYSAGER 2009

ATTENDU QU'une première offre au montant de 2 508\$ (taxes en sus) a été déposée le 9 mars 2009, par René Milette, horticulteur, pour l'entretien paysager sur des propriétés de la municipalité;

ATTENDU QU'une deuxième offre complémentaire de René Milette, a été déposée le 24 mars 2009, pour inclure l'entretien des nouvelles plates bandes de la 8^e Rue et la plantation de fleurs et plantes annuelles dans les pots pour un montant additionnel de 1 446\$ (taxes en sus);

ATTENDU QU'il y a lieu d'accorder à contrat l'entretien paysager de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, appuyé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers d'accorder le contrat d'entretien, au montant de 3 954 \$ plus taxes, à René Milette, horticulteur, selon les offres de service reçues le 9 et 24 mars 2009.

ADOPTÉ

R 118-2009

SOUSSIONS POUR LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DE LA 1^E AVENUE

Le Conseil prend connaissance du rapport de recommandation de notre firme d'ingénieurs DESSAU qui déclare conformes les 8 soumissions reçues;

Le Conseil prend connaissance des soumissions conformes relatives aux travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égout pour la construction d'un égout pluvial non-conventionnel et reconstruction des fondations de rue et du pavage sur la 1^e Avenue, à savoir:

Généreux Construction inc.	246 833,92 \$
Sintra Inc. (région Lanaudière/Laurentides) .	269 579,08 \$
Les excavations Michel Chartier inc.	273 452,10 \$
Excavation Normand Majeau inc.	287 545,12 \$
Terrassement BLR inc.	305 639,71 \$
Les Constructions & Pavage Jeskar inc.	322 358,02 \$
Construction Percan inc.	387 573,29 \$
Groupe Benoît inc.	388 170,12 \$

Sur proposition d'André Picard, appuyée par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu par les conseillers de retenir la soumission de Généreux Construction Inc. au prix de 246 833,92 \$, laquelle soumission est la plus basse conforme, le tout, conditionnellement à l'obtention du certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et du Développement durable et des Parcs et l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires Municipales et des Régions.

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, un contrat avec l'entrepreneur.

ADOPTÉ

R 119-2009

SOUSSIONS POUR LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DANS LE SECTEUR LES TERRASSES DU CHARME POUR LE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX SUR PLUSIEURS RUES

Le Conseil prend connaissance du rapport de recommandation de notre firme d'ingénieurs LBHA & ASSOCIÉS concernant les 5 soumissions reçues relatives aux travaux d'infrastructures dans le secteur Les Terrasses du Charme pour le prolongement des services municipaux sur plusieurs rues, à savoir:

Généreux Construction inc.	1 522 217,58 \$
Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée	1 645 422,90 \$
Sintra Inc. (région Lanaudière/Laurentides)	1 785 374,91\$ \$
Excavation Marc Villeneuve (2528-4340 Québec inc.)	1 883 012,96 \$
Les Construction Percan inc.	2 531 789,54 \$

Sur proposition d'André Picard, appuyée par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu par les conseillers de retenir la soumission de Généreux Construction Inc. au prix de 1 522 217,58 \$, laquelle soumission est la plus basse conforme, le tout, conditionnellement à l'obtention du certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et du Développement durable et des Parcs et l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires Municipales et des Régions.

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, un contrat avec l'entrepreneur.

ADOPTÉ

R 120-2009

MISE À JOUR DU DEVIS DE DÉNEIGEMENT ET DEMANDE DE SOUMISSIONS

Le Conseil prend connaissance d'une offre de services professionnels pour la mise à jour du devis de déneigement et les demandes de soumissions;

Sur proposition d'André Picard, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu par les conseillers de retenir les services de la firme TEKNIKA HBA pour la mise à jour de notre devis de déneigement ainsi que la préparation de l'appel d'offres, l'analyse des soumissions et la recommandation, le tout pour un montant maximal de 1 050 \$ \$ (taxes en sus), tel que prévu dans leur offre de services datée du 26 mars 2009.

ADOPTÉ

R 121-2009

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 146 À 150 8^e RUE

Le Conseil prend connaissance d'un avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble ayant comme adresse civique le 146 à 150, 10^e Rue, lequel est situé dans la zone Ra-5.

Compte tenu des arguments énoncés dans l'avis du comité consultatif d'urbanisme suite à sa réunion du 9 mars 2009, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Françoise Cormier, et unanimement résolu par les conseillers, d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 146 à 150, 10^e Rue, laquelle aura pour effet d'autoriser l'empiètement de 3,0 mètres du bâtiment principal dans la marge avant sur la largeur du bâtiment principal de 10,33 mètres, incluant la galerie avant d'environ 1,45 mètre par 2,90 mètres.

ADOPTÉ

R 122-2009

PRÉSENTATION DE PROJET D'UN QUAI FLOTTANT DANS LE CADRE DU PACTE RURAL 2

ATTENDU QU'une enveloppe budgétaire dans le cadre du pacte rural est

disponible pour un montant de 18 829\$ en 2008;

ATTENDU QU'un comité de citoyen formé d'André Comtois, Bernard Bourgeois, Monique Lagacé, Daniel Leblanc et Gaétan Riopel recommande un projet de quai flottant rattaché à un terrain appartenant à la municipalité

ATTENDU QUE le conseil souhaite mettre en place ce projet structurant souhaité par les citoyens dans le cadre de la consultation du premier pacte rural.

ATTENDU QU'un projet de quai (première phase) au coût de 22 038 \$ a été présenté par la firme STRUCTURE MARINE AMARCO INC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Françoise Cormier, et unanimement résolu par les conseillers, que le projet de quai municipal soit retenu afin d'être présenté à la MRC de Joliette dans le cadre du pacte rural afin de réserver un montant de 18 829 \$ pour ce projet.

Que les sommes soient réparties ainsi:

Achat du quai:	22 038 \$
Étude environnementale (firme BAFA)	2 700 \$
Certificat d'autorisation du MDDEP	513 \$
Coût estimé du projet	25 251 \$
Participation du pacte rural:	18 829 \$
Participation minimale de la municipalité de 20%:	5 050 \$
Participation prévue de la municipalité de 25%:	6 423 \$

QU'une copie de cette résolution soit envoyée à la MRC de Joliette.

ADOPTÉ

R 123-2009

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 99-044-16 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 99-044

ATTENDU QUE la municipalité de Crabtree fait un nouveau développement domiciliaire entre la 4^e Rue, la 6^e Avenue, les limites de la municipalité et le cours d'eau Granger;

ATTENDU QUE dans ce projet, il y aura plusieurs types d'habitations et qu'il y a lieu de refaire les limites de la zone Rc-1, de la zone Ra-6 ainsi que de créer une nouvelle zone prise à même les limites de la zone Ra-6 existante;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté un avis de motion à la séance régulière du 2 mars 2009 relatif à ce projet de règlement.

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté un premier projet de règlement ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage 99-044, lors d'une séance d'ajournement tenue le 16 mars 2009;

ATTENDU QU'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée de consultation a été publié le 22 mars 2009;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation a été tenue le 6 avril 2009 à 19H00;

ATTENDU QUE le maire a expliqué le projet de modification du règlement de zonage 99-044 aux personnes présentes lors de l'assemblée publique de consultation;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE la municipalité de Crabtree désire toujours modifier certaines dispositions du règlement de zonage 99-044;

ATTENDU QUE ces modifications apportées au règlement de zonage 99-044 correspondent adéquatement aux orientations de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Françoise Cormier, et unanimement résolu par les conseillers que le second projet de règlement 99-044-16 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 99-044 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, les limites des zones Ra-6 et Rc-1 sont modifiées et une nouvelle zone, la zone Rb-5 est créée à partir des limites de la zone Ra-6 existante.

Modification de la zone Ra-6 :

Les nouvelles limites de la zone Ra-6 :

Le point de départ de la zone Ra-6 est à l'intersection de la 5^e Rue et de la 9^e Avenue, à la jonction de la zone Rc-2, de la zone Rc-1 et de la zone Ra-6. La ligne se dirige vers l'est jusqu'à l'intersection de la 5^e Rue et de la 7^e Avenue. La ligne va vers le sud jusqu'à la 4^e Rue et se dirige ensuite vers l'est pour joindre l'intersection de la 4^e Rue et de la 6^e Avenue. La ligne est dirigée jusqu'au bout de la 6^e Avenue jusqu'à la limite de la municipalité, cette dernière sépare la zone Ra-6 et la zone E-5. La ligne de la zone se prolonge vers l'ouest sur la limite de la municipalité. À l'intersection de la limite de la municipalité et de l'arrière lot du 476-17 (arrière lot du #61, 6^e Avenue), la ligne se dirige vers le nord, dans le prolongement de la ligne arrière du terrain jusqu'au centre de la 2^e Rue. De ce dernier point, la ligne sera continue au centre de la 2^e Rue jusqu'à la 9^e Avenue pour ensuite tourner vers le nord sur le centre de la 9^e Avenue pour joindre le point de départ à l'intersection de la 5^e rue et de la 9^e Avenue.

Modification de la zone Rc-1 :

Les nouvelles limites de la zone Rc-1 :

Le point de départ de la zone Rc-1 est à l'intersection de la 5^e Rue et de la 9^e Avenue, à la jonction de la zone Rc-2, de la zone Rc-1 et de la zone Ra-6. La ligne se dirige vers l'ouest, dans le prolongement de la 5^e Rue jusqu'à la ligne de lot séparant les lots originaires 474 et 475. La ligne se dirige ensuite vers le sud pour joindre l'intersection de cette dernière ligne de lot et de la limite de la municipalité. La ligne de zone se dirige vers l'est sur la limite de la municipalité jusqu'à la ligne de lot séparant le 475-1-107 et 475-1-108 et revient vers le nord sur cette ligne jusqu'au centre de la 2^e Rue dans le prolongement de la ligne du lot. À partir de ce dernier point, la ligne sera continue au centre de la 2^e Rue jusqu'à la 9^e Avenue pour ensuite tourner vers le nord sur le centre de la 9^e Avenue pour joindre le point de départ à l'intersection de la 5^e Rue et de la 9^e Avenue.

Création de la nouvelle zone Rb-5 :

Les limites de la nouvelle zone Rb-5 :

Le point de départ de la zone Rb-5 est à l'intersection de la limite de la municipalité et de la ligne de lot séparant le 475-1-107 et 475-1-108. La ligne se dirige ensuite vers le nord sur la ligne séparant les lots jusqu'au centre de la 2e Rue dans le prolongement de la ligne séparant les lots. À partir de ce dernier point, la ligne sera continue au centre de la 2e Rue jusqu'à la jonction du prolongement de l'arrière lot du 476-17 (arrière lot du #61, 6e Avenue) et du centre de la 2e Rue. La ligne se dirige ensuite vers le sud jusqu'à l'intersection de la ligne arrière du lot 476-17 et de la limite de la municipalité pour revenir vers l'ouest, sur la limite de la municipalité, au point de départ à la jonction de la limite municipale et de la ligne de lot séparant le 475-1-107 et 475-1-108.

ARTICLE 3

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement une nouvelle grille de spécification du zonage est créée pour la nouvelle zone Rb-5.

Dans cette grille, les usages de type résidentiel 3.1.4 et 3.1.6, bifamiliales isolées et trifamiliales isolées seront autorisés.

Les normes de construction et d'implantation sont déterminées à cette grille et elle est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la grille de spécification du zonage de la zone Rc-1 est modifiée afin d'y enlever les usages de type résidentiel 3.1.4, 3.1.5, 3.1.6, 3.1.7 bifamiliales isolées, bifamiliales jumelées, trifamiliales isolées et trifamiliales jumelées.

ARTICLE 5


Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU ZONAGE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE						
USAGES PERMIS GROUPES ET SOUS-GROUPES		Rb-4	Rb-5	Rc-1		
3.1 RESIDENTIELS						
3.1.1	habitation unifamiliale isolée	x				
3.1.2	habitation unifamiliale jumelée		x			
3.1.3	habitation unifamiliale en rangée					
3.1.4	habitation bifamiliale isolée		x			
3.1.5	habitation bifamiliale jumelée					
3.1.6	habitation trifamiliale isolée		x			
3.1.7	habitation trifamiliale jumelée					
3.1.8	habitation quadrifamiliale jumelée			x		
3.1.9	habitation multifamiliale isolée				x	
3.1.10	maison mobile					
3.2 COMMERCIAUX						
3.2.1	groupe I					
3.2.2	groupe II					
3.2.3	groupe III					
3.3 INDUSTRIELS						
3.3.1	industrie lourde					
3.3.2	industrie d'extraction					
3.3.3	industrie à caractère artisanal					
3.4 AGRICOLES						
3.4.1	groupe I					
3.4.2	groupe II					
3.4.3	groupe III					
3.4.4	groupe IV					
3.5 PUBLICS ET COMMUNAUTAIRES						
3.6 PARCS ET ESPACES VERTS						
		A	A	ABI	ABI	ABI
3.7 UTILITÉS PUBLIQUES						
		X	X	A	A	A
3.8 USAGES COMPLÉMENTAIRES						
3.8.1	type professionnel	ABCD	ABCD	ABCD	ABCD	ABCD
3.8.2	logement en sous-sol					
3.8.3	logement dans commerce et industrie					
3.8.4	occupation mixte des usages permis					

P R I N C I P A L						
NORMES / BATIMENTS						
ÉDIFICATION						
nombre d'étages maximum	2	2	2	2	2	
hauteur maximum	8,5 M	8,5 M	8,5 M	10,0 M	8,5 M	
frontage minimum	7,0 M	6,0 M	7,0 M	10,0 M	10,0 M	
aire minimum au sol du bâtiment	55 M ²	50 M ²	55 M ²	100 M ²	100 M ²	
aire maximum d'occupation du bâtiment	25%	30%	25%	40%	40%	
nombre maximum de logements par bâtiment	1	1	3	4	4	
IMPLANTATION						
marge(s) minimum avant et latérale sur rue	6,0 M	6,0 M	6,0 M	6,0 M	6,0 M	
marge arrière minimum	7,5 M	7,5 M	7,5 M	9,0 M	9,0 M	
marge(s) latérale(s) minimum	1 M/2 M	0 M/3 M	1 M/2 M	0 M/4,5 M	4,5 M/4,5 M	
ÉDIFICATION (voir notes)						
hauteur maximum	1.	1.	1.	1.	1.	
aire maximum d'occupation du/des bâtiments	2.	2.	2.	2.	2.	
IMPLANTATION						
marges minimum latérale(s) et arrière	1,0 M	1,0 M	1,0 M	1,0 M	1,0 M	

NORMES SPÉCIALES						
zone tampon contiguë aux résidences	art. 9.3					
protection riveraine	art. 10.1					
protection de prises d'eau	art. 10.1.3					
aire d'inondation	art. 10.2					
aire de glissement de terrain	art. 10.3					
dépotoir désaffecté	art. 10.4					
site d'intérêt écologique	art. 10.5					
zone tampon industrie d'extraction	art. 10.6					

NORMES COMMUNES	CONVERSIONS (s.l. / s.a.)
- hauteur minima des bâtiments principaux = 3,5 m	1,0m = 3,28 pi. 3,0m = 11,46 pi. 7,0m = 22,96 pi. 10,0m = 32,81 pi.
- pour les bâtiments accessoires, l'alignement sur rue(s) sera égal ou plus reculé que celui du bâtiment principal sauf dans la zone I-1	1,0m = 4,02 pi. 4,5m = 14,76 pi. 7,5m = 24,60 pi. 8,0m = 26,25 pi.
- édification des bâtiments agricoles, aucune prescription	2,0m = 6,56 pi. 5,5m = 18,04 pi. 8,5m = 27,89 pi. 8,5m = 27,92 pi.
	5,0m = 16,40 pi. 6,0m = 19,68 pi. 9,0m = 29,52 pi. 10,0m = 32,81 pi.

NOTES	
1.	hauteur prévue à l'article 6.3 du règlement de zonage. Règlement 2002-081 en vigueur le 28 novembre 2002
2.	aire plus petite que celle du bâtiment principal mais n'excédant pas 10% de la superficie du terrain
AUTHENTIFIÉ PAR:	
LE MAIRE:	_____
LA SECRÉTAIRE-TRESORIÈRE:	_____
Adopté le 7 juin 1999 et en vigueur le 7 juillet 1999	
 ANNEXE - 2 4/15	

ADOPTÉ

R 124-2009

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS - MANDAT DE SURVEILLANCE DE CHANTIER TRAVAUX 1^E AVENUE

ATTENDU QUE la municipalité doit engager une firme d'ingénieur pour effectuer la surveillance durant la construction d'un égout pluvial non-conventionnel et reconstruction de rue et de pavage de la 1^e Avenue;

ATTENDU QUE la firme DESSAU a fait parvenir une offre de service, le 31 mars 2009, pour un montant total de 17 500 \$ excluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, appuyé par Gaétan Riopel, et unanimement résolu par les conseillers:

1. **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. **DE** retenir les services de DESSAU, afin de réaliser la surveillance de chantier durant la construction d'un égout pluvial non-conventionnel et reconstruction des fondations de rue et de pavage de la 1^e Avenue qui seront réalisés par Généreux Construction inc., pour un montant de 17 500 \$ (plus les taxes applicables), le tout, selon l'offre de services déposée par Simon Chevalier, ing. de DESSAU en date du 31 mars 2009 dont copie est annexée à la présente pour valoir à toutes fins que de droit.
3. **QUE** cette somme soit prise à même le règlement d'emprunt décrétant ces travaux.
4. **QUE** la firme DESSAU soit mandatée transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée;
5. **QUE** si des modifications mineures ont été apportées à la suite de contraintes de terrain non connues lors de la conception du projet, l'ingénieur mentionne la nature de ces modifications dans l'attestation de conformité.

ADOPTÉ

R 125-2009

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE COSE LANAUDIÈRE

Attendu que le Conseil a délégué des représentants sur le Comité de Suivi Environnemental de Lanaudière;

Attendu qu'il y a lieu de soutenir cet organisme qui pourrait défendre l'intérêt de certains citoyens de Crabtree;

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyée par Françoise Cormier, il est unanimement résolu par les conseillers d'accorder une aide financière de 100 \$ à COSE Lanaudière.

ADOPTÉ

R 126-2009

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DES ATELIERS ÉDUCATIFS LES PETITS MOUSSES

Le Conseil municipal prend connaissance d'une demande d'aide financière des Ateliers éducatifs Les Petits MousseS, organisme à but non lucratif ayant pour mission de venir en aide à des enfants démontrant certaines difficultés d'apprentissage;

Attendu que quelques enfants proviennent de Crabtree;

En conséquence, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Françoise Cormier, et unanimement résolu d'accorder un montant de 100 \$ à cet organisme.

ADOPTÉ

R 127-2009

GALA DES EXCELSIORS

ATTENDU QUE le commerce "La crèmerie du pont" est en nomination au gala des Excelsiors;

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyée par Françoise Cormier, il est unanimement résolu par les conseillers de faire l'achat de 2 billets à 150 \$ chacun, pour le Gala des Excelsiors qui se tiendra le 8 mai

prochain et d'y déléguer les membres du Conseil intéressés.

ADOPTÉ

R 128-2009

ACTIVITÉ DE FINANCEMENT DE L'AFEAS DE CRABTREE

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyée par Françoise Cormier, il est unanimement résolu par les conseillers de participer à l'activité de financement de l'Afeas de Crabtree, en versant une commandite de 100 \$.

ADOPTÉ

R 129-2009

ACHAT D'UN MODULE "RÔLE EN LIGNE" DE LA CORPORATION INFORMATIQUE DE BELLECHASSE

Attendu que le conseil a fait la demande d'une offre de service pour mettre en ligne le rôle d'évaluation;

Attendu que notre fournisseur informatique CIB nous fait une offre pour un "module rôle en ligne" qui permettra de mettre en place ce service sur le serveur de Corporation informatique de Bellechasse;

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyée par Françoise Cormier, il est unanimement résolu par les conseillers, que l'on procède à l'achat du "module rôle en ligne" proposé par la Corporation Informatique de Bellechasse pour un coût de 695,00\$, excluant les taxes et d'autoriser les frais d'hébergement mensuel au coût de 29,95\$/mois, excluant les taxes.

ADOPTÉ

R 130-2009

MANDAT AU MAIRE POUR NÉGOCIATION AVEC ALAIN RIVEST ET ANDRÉ RIVEST

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyée par Françoise Cormier, il est unanimement résolu d'autoriser le maire à négocier une entente avec monsieur Alain Rivest et monsieur André Rivest pour l'achat de terrains pouvant permettre un nouveau développement domiciliaire.

ADOPTÉ

R 131-2009

MODIFICATION DES SYSTÈMES TÉLÉPHONIQUES MUNICIPAUX

ATTENDU QU'une étude des coûts préparée par le directeur général concernant le transfert des lignes téléphoniques actuellement avec Bell Canada pour Vidéotron permettrait des économies importantes pour la municipalité;

ATTENDU QU'il ya lieu de faire les modifications additionnelles pour s'assurer la fiabilité du service téléphonique en cas de panne électrique et en ce qui a trait avec la communication des panneaux des systèmes d'alarme des bâtiments municipaux;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'ajout d'une ligne téléphonique supplémentaire à l'hôtel de ville;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Françoise Cormier et unanimement résolu par les conseillers de mandater le directeur général et secrétaire-trésorier afin de signer une entente de 3 ans avec Vidéotron, autorisant les travaux de modification et d'ajout d'une ligne téléphonique à l'hôtel de ville et de transfert des lignes téléphoniques de Bell Canada à Vidéotron dans tous les bâtiments municipaux.

QUE l'achat d'unités d'alimentation soit prévu en cas de panne électrique et que les modifications des claviers des systèmes d'alarme soient effectuées au garage municipal, à la bibliothèque et au Centre communautaire et culturel afin d'assurer la qualité du service actuel.

ADOPTÉ

R 132-2009

MAIRE SUPPLÉANT

Sur proposition de Denis Laporte, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu par les conseillers que monsieur Mario Lasalle agisse comme maire suppléant pour les prochains trois (3) mois.

ADOPTÉ

R 133-2009

AJOURNEMENT

Sur proposition de Gaétan Riopel, appuyée par André Picard, il est unanimement par les conseillers résolu d'ajourner la séance ordinaire au 27 avril 2009 à 19h00.

ADOPTÉ

L'assemblée est levée à 22:55 heures.

Denis Laporte, maire

Pierre Rondeau, directeur général et
secrétaire-trésorier